PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L.123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Projet d'arrêté préfectoral visant à lutter contre les ambroisies et à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de la Loire-Atlantique

En vertu de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le site internet des services de l'État en Loire Atlantique, pendant une période de 21 jours, **du vendredi 06 novembre 2026 à 09h00 au jeudi 26 novembre 2026 à 17h00.**

Cette participation du public est organisée en vue de la prise d'un nouvel arrêté préfectoral visant à lutter contre les ambroisies (Ambrosia artemisiifolia L., Ambrosia trifida L. et Ambrosia psilostachya DC.) et à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne (Thaumetopoea pityocampa et Thaumetopoea processionea) dans le département de la Loire-Atlantique, projet porté par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Le projet d'arrêté, accompagné d'une note de présentation, est mis en ligne pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement (*rubrique consultations en cours*)

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier dans les lieux ci-dessous :
Préfecture de la Loire Atlantique
6 quai Ceineray
44 035 NANTES

Sous-préfecture de Saint-Nazaire
1 Rue Vincent Auriol
44 616 SAINT-NAZAIRE

Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis
22 rue Gabriel Delatour
44 146 CHÂTEAUBRIANT

La demande de prise de rendez-vous pour la consultation devra être faite au plus tard le vendredi 20 novembre (4ème jour ouvré avant la clôture de la participation du public), à l'adresse suivante :
pref-consultations@loire-atlantique.gouv.fr

Pendant le temps strict de la participation, le public peut formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, en indiquant l'objet « PPVE Ambroisies Chenilles », à l'adresse suivante : pref-consultations@loire-atlantique.gouv.fr *(La taille des pièces jointes ne peut excéder 10 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la participation du public par voie électronique sont pris en compte)*

- par voie postale à la Préfecture de la Loire Atlantique - *Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des procédures environnementales – Pôle de l'utilité publique et des affaires foncières – 6 quai Ceineray - BP 33515 - 44 035 Nantes Cedex 1*

À l'expiration de la participation du public par voie électronique, et au plus tard à la date de publication de la décision, un dossier comprenant les observations et propositions du public, la synthèse de ces contributions et l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de trois mois.

Toute information concernant ce projet pourra être demandée auprès de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire : Direction de la Santé Publique et Environnementale de la Loire-Atlantique - ARS-DT44-SPE@ars.sante.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un nouvel arrêté préfectoral visant à lutter contre les ambroisies (Ambrosia artemisiifolia L., Ambrosia trifida L. et Ambrosia psilostachya DC.) et à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne (Thaumetopoea pityocampa et Thaumetopoea processionea) dans le département de la Loire-Atlantique.